



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, ~~Marie-Christine DULUC~~, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, ~~Linda GUEROT~~, Christian AUBRY, ~~Déborah BAHIER~~.

Absents excusés : Marie-Christine DULUC, Didier PERICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Karine DOUZAMI, Linda GUEROT et Déborah BAHIER

Absents :

Pouvoirs : Marie-Christine DULUC à Françoise RIOULT, Josiane MAULAVÉ à Céline BOUSSARD, Karine DOUZAMI à Sylvie VIELLE, Linda GUEROT à Christophe TAROT et Déborah BAHIER à Karine TITREN

Secrétaire de séance : Fabienne FOURNIER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-08-77

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 09 novembre 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 14 décembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 12 novembre 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 21-08-78

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire

depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
18/11/2021	Habitation	AE 17	482 m ²	renonciation	215 000 €

Marchés publics

Décision n°2021-62 : CONTRAT DE MISSION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES ATELIERS COMMUNAUX

Décision n°2021-63 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 1 - 110 587.16 € TTC

Décision n°2021-64 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 2 - 86 400 € TTC

Décision n°2021-65 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 3 - 74 750.99 € TTC

Décision n°2021-66 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 4 - 54 600 € TTC

Décision n°2021-67 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 5 - 35 281.68 € TTC

Décision n°2021-68 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 6 - 118 200 € TTC

Décision n°2021-69 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 7 - 7 606.97 € TTC

Décision n°2021-70 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES – LOT 8 - 21 804.37 € TTC

Décision n°2021-71 :

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 – POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDIT

De l'article 022 chapitre 020 : dépenses imprévues
A l'article 2184 chapitre 20214 : achat de matériel 2021

De l'article 022 chapitre 022 : dépenses imprévues
A l'article 7391171 chapitre 014 : dégrèvement de taxe foncière non bâti

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 21-08-79

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Exposé de Sylvie VIELLE

Les opérations de recensement général de la population 2022 de la commune de LOUVERNÉ se dérouleront sur une période d'un mois à partir du 21 janvier 2022.

Tous les foyers Louvernéens (près de 2000) seront à visiter par les agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires de l'INSEE.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l 2121-29 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76 ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaires en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT les instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation générale du recensement de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDERANT les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents et que chaque agent recenseur aura en moyenne 280 logements à visiter ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER la création de huit emplois d'agents recenseurs (*voire neuf en fonction du déroulement des opérations de collecte*), pour la réalisation des opérations de recensement général de la population communale.

D'ARRETER comme suit la rémunération nette qui leur sera versée :

- **1.80 €** par feuille de logement papier,
- **2.40 €** par feuille de logement internet,
- **1.20 €** par bulletin individuel ;
- **1,00 €** par dossier d'adresse collective,
- **5,10 €** par bordereau de district,
- **35,00 €** par demi-journée de formation,
- **40,00€ ou 80,00€** (*selon qu'ils seront affectés à un secteur urbain ou rural*) d'indemnité kilométrique forfaitaire pour les déplacements qu'ils auront à effectuer hors agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-80

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS –
MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Exposé de Sylvie VIELLE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal ; émanation du Conseil municipal il en est cependant indépendant.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration sans que celui-ci puisse être :

- inférieur à 9 (*4 membres nommés, 4 membres élus et le Maire*)
- supérieur à 17 (*8 membres élus, 8 membres nommés et le Maire*)

Ceci exposé,

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

VU les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la démission de Mme QUINTON Catherine en tant que membre désignée et de M. PERICHET Didier en tant que membre élu ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER à sept (7) le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S

DE RAPPELER le nom des membres élus :

- Marie-Christine DULUC
- Guy TOQUET
- Christian AUBRY
- Nelly COURCELLE
- Gaëtan MACHARD
- Josiane MAULAVE
- Françoise RIOULT

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-81

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : ENFANCE / JEUNESSE – Convention Territoriale Globale avec la CAF

Exposé de Karine TITREN/ Nelly COURCELLE

Depuis de nombreuses années la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les collectivités investies dans le champ des politiques familiales et sociales pour répondre aux besoins des administrés.

La CAF souhaite développer une politique d'action sociale complémentaire en répondant aux besoins sociaux non couverts.

Ainsi elle modifie les bases des CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) en les remplaçant par des CTG (Conventions Territoriales Globales) qui élargissent le périmètre des CEJ en définissant les priorités à donner au territoire non plus à destination des seules familles mais également favorables à l'ensemble des allocataires.

En plus de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ; le soutien à la parentalité, à l'accès au droit pour tous, au logement, à la prise en compte du handicap, à l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, vulnérabilité... sont des champs d'intervention complémentaires. Le CCAS pourra y être pleinement associé.

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF 2017-2020 est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

La Convention Territoriale Globale proposée en pièce jointe a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune en s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire ;
- de définir et d'identifier les enjeux et les axes à privilégier au regard de ce constat ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle est le fruit de la réflexion d'un groupe de travail mis en place sur la commune afin de travailler sur le diagnostic de territoire et d'en définir les principaux enjeux et axes prioritaires.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 maximum et peut être reconduite par expresse reconduction. Des avenants sont possibles en cours de convention pour développer des axes qui seraient jugés prioritaires.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-82

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UN

D'ACTUALISER comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2023 :

REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée) pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	1068,00 €	1 280,00 €
Salle sans cuisine	931,00 €	1 120,00 €
Jour supplémentaire	355,00 €	427,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	497,00 €	1 104,00 €
Salle sans cuisine	355,00 €	931,00 €

ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES Après-midi ou soirées animations diverses – le week-end		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	1068,00 €	1 280,00 €
- Salle sans cuisine	931,00 €	1 120,00 €
2 ^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	355,00 €	427,00 €
- Salle sans cuisine	355,00 €	427,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI AU VENDREDI		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	603,00 €	-
- Salle sans cuisine	466,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	1068,00 €	1068,00 €
- Salle sans cuisine	931,00 €	931,00 €
- Journée supplémentaire	355,00 €	355,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	709,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive	355,00 €	
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	355,00 €	-
REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	
AUTRES TARIFS		

	Commune	Hors Commune
Vidéoprojecteur et écran (<i>réservé aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i>)	170,00 €	170,00 €
Vidéo projecteur (<i>sans écran</i>)	100,00 €	100,00 €
Écran (<i>sans vidéo projecteur</i>)	100,00 €	100,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	515,00 €	515,00 €
Nettoyage - Salle (<i>et annexes</i>)	293,00 €	293,00 €
- Cuisine (<i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i>)	293,00 €	293,00 €
- Annexes (<i>sanitaires, hall d'accueil & bar</i>)	100,00 €	100,00 €
Cautions - Salle	662,00 €	662,00 €
- Nettoyage salle	274,00 €	274,00 €
- Nettoyage cuisine	274,00 €	274,00 €
Mise à disposition de gradins	375,00 €	375,00 €
Mise à disposition de gradins associations louvernéennes	172,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	86,00 €	86,00 €
Installations - tables & chaises	141,00 €	141,00 €
- tables	70,00 €	70,00 €
- chaises ou autres matériels	70,00 €	70,00 €
Rangement - tables & chaises	141,00 €	141,00 €
- tables	70,00 €	70,00 €
- chaises ou autres matériels	70,00 €	70,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club – Génération Retraités Louverné - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club- Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - PédiBus - Association pour le don de sang bénévole – Association du potager de la Lande – Association Attrape jeux.

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

ARTICLE DEUX

DE MAINTENIR le règlement des arrhes pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-83

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2023 :

1) SALLE DU MAINE (sans les cuisines)	2023
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	
* Vin d'honneur	
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales (sauf bal de la Saint Sylvestre)	126,00 €
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE (sauf mariage)	
* Réunion des familles de Louverné et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Bal de la Saint Sylvestre (Association de LOUVERNE)	
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures	
* Mariage (du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00)	
* La journée supplémentaire	
* Réunion familiale pour personnes hors commune	
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations de Louverné hors week-end (du lundi au jeudi)	77,00 €
* Pratiques sportives à caractère commercial (utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h)	62,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	205,00 €
* Caution location salle	118,00 €
Pour les entreprises ou personnes morales uniquement :	-
* Installations tables et chaises	54,00 €
* Rangement	54,00 €
* Nettoyage	80,00 €
2) CUISINE	
* Cuisine	76,50 €
* Caution location cuisine	75,00 €
SALLE FRANCOIS GESLOT location jusqu'à 21H	
* Vin d'honneur	105,0 €
* Repas froid (location réservée aux Louvernéens)	105,0 €
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Grat

	it
* Caution nettoyage et remise en état	130,0 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Grat itt
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Grat it

LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles*)

46,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club – Génération Retraités Louverné - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Association pour le don de sang bénévole – Le potager de la Lande – Association Attrape jeux – Pédibus

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour la salle du Maine, la caution de **118 €** pour la salle et de **75 €** pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-84

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2023, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2023
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	276,00 €
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Vin d'honneur	177,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	153,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	216,00 €
* Journée supplémentaire	153,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Caution location de la salle	150,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	227,00 €
* Installations tables & chaises ou autres matériels (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	58,00 €
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	79,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	58,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	84,00 €
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
* Caution pour l'écran de vidéo projection	500,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R.

- Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club – Génération Retraités Louverné - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports – Mayenne Nature Environnement (MNE) - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Association pour le don de sang bénévole- Association le Potager de la Lande- Association Attrape jeux - Pédibus

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-85

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT que les grilles d'exposition de la commune sont régulièrement empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait justifié de facturer ces interventions et prêts à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- | | |
|--|---------|
| • Agent technique | 25,00 € |
| • Tracteur tout type | 37,00 € |
| • Camionnette tribenne | 37,00 € |
| • Grille d'exposition (<i>tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louvernéennes</i>) | 5,00 € |

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-86

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De FIXER à 74,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2022.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-87

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Cimetière

- | | |
|---|----------|
| • Concession trentenaire (2 mètres carrés) | 170,00 € |
| • Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) | 274,00 € |
| • Concession enfant (trentenaire) | Gratuit |

Columbarium

- | | |
|----------|-----------|
| • 15 ans | 866,00 € |
| • 30 ans | 1722,00 € |

Cavurne avec dalle de fermeture

- | | |
|----------|----------|
| • 15 ans | 545,00 € |
| • 30 ans | 849,00 € |

Cavurne sans dalle de fermeture

- | | |
|----------|----------|
| • 15 ans | 440,00 € |
| • 30 ans | 744,00 € |

Jardin du Souvenir

- | | |
|---------------------|---------|
| • Mémoration 30 ans | 118,00€ |
|---------------------|---------|

Concessions cinéraires en pleine terre

- | | |
|----------|---------|
| • 15 ans | 75,00 € |
| • 30 ans | 118,00€ |

DE RAPPELER que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2022.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-88

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2022
* Emplacement de + de 12 m ² . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	38,00 €
*Terrasse ouverte d'une surface < 25 m ²	38,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface de 25 m ² à 50 m ²	76,00 €
* Marché (tarif forfaitaire journalier à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	4.00 €
- étal - 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres	7.50 €
- étal - 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres	11.00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-89

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER à 65,00 € le montant de la participation annuelle due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses de l'école privée à partir du 1^{er} janvier 2022.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-90

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2021-2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PORTER à 44 € par élève Louvernéen la participation de la commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2021-2022.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-91

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Évolution des tranches de quotient familial

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER les tranches retenues en 2021 pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueil jeunes, restaurant scolaire...*) à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Libellé	Tranches au 01/01/2021	Tranches au 01/01/2022
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤540	QF ≤560
Tranche B : tarif de base -12%	540<QF≤850	560<QF≤880
Tranche C : tarif de base	850<QF≤1350	880<QF≤1400
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1350	QF>1400

DE CONVENIR que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-92

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2022-2023

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 560	560 < QF ≤ 880	880 < QF ≤ 1400	QF > 1400		
Modulation 2022-2023	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2022-2023	2.72 €	3.19 €	3.63 €	3.99 €	5.08 €	6,79 €

L'accès au service de restauration scolaire du mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin **et/ou** du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50% du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-93

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2022-2023

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 06 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022 :

A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF ≤ 560	560 < QF ≤ 880	880 < QF ≤ 1400	QF > 1400	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30	1,69 €	1,97 €	2,24 €	2,47 €	2,92 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30	1,26 €	1,47 €	1.68 €	1,84 €	2,17 €

B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A		Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
		QF ≤ 560	560 < QF ≤ 880	880 < QF ≤ 1400	QF > 1400	
Modulation		-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée		3,39 €	3,98 €	4,51 €	4,97 €	6,54 €
Journée		6,67 €	7.83 €	8.88 €	9.78 €	12.89 €

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,

- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-94

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2022

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 06 décembre 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du **1^{er} janvier 2022**:

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée		
Tranche A	QF ≤ 560	6.80 €
Tranche B	560 < QF ≤ 880	8.05 €
Tranche C	880 < QF ≤ 1400	9.27 €
Tranche D	QF > 1400	10.22 €
Hors commune non conventionnée		13.45 €
- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤ 560	4.51 €
Tranche B	560 < QF ≤ 880	5.39 €
Tranche C	880 < QF ≤ 1400	6.16 €
Tranche D	QF > 1400	6.75 €
Hors commune non conventionnée		8.91 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤ 560	10.91 €
Tranche B	560 < QF ≤ 880	12.93 €
Tranche C	880 < QF < 1400	14.84 €
Tranche D	QF > 1400	16.32 €
Hors commune non conventionnée		21.52 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤ 560	14.72 €
Tranche B	560 < QF ≤ 880	17.45 €
Tranche C	880 < QF ≤ 1400	20.02 €
Tranche D	QF > 1400	22.03 €
Hors commune non conventionnée		29.03 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤ 560	47.45 €
Tranche B	560 < QF ≤ 880	56.24 €

Tranche C	880<QF≤1400	64.54 €
Tranche D	QF>1400	70.99 €
Hors commune non conventionnée		93.59 €

D'ETABLIR les tarifs des camps d'été comme suivant :

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)		Base	Base +1	Base+2	Base+3	Base+4
Tranche A	QF ≤ 560	17.38 €	20.85 €	24.33 €	27.81 €	31.28 €
Tranche B	560<QF≤880	20.60 €	24.71 €	28.83 €	32.95 €	37.07 €
Tranche C	880<QF≤1400	23.64 €	28.36 €	33.09 €	37.82 €	42.54 €
Tranche D	QF>1400	26.00 €	31.20 €	36.40 €	41.60 €	46.80 €
Hors commune non conventionnée		34.27 €	41.13 €	47.98 €	54.84 €	61.69 €

Les tarifs des camps sont fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants.

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

DE RAPPELER que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

ARTICLE 2

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Base = tranche C	A QF < 560	B 560<QF<880	C 880<QF<1400	D QF>1400	Hors Commune
Adhésion	5.89 €	4.33 €	5.13 €	5.89 €	6.48 €	8.54
Pass activités 1	3.53 €	2.60 €	3.08 €	3.53 €	3.89 €	5.12
Pass activités 2	7.07 €	5.20 €	6.16 €	7.07 €	7.77 €	10.25
Pass activités 3	10.60 €	7.79 €	9.24 €	10.60 €	11.66 €	15.37
Pass activités 4	14.13 €	10.39 €	12.32 €	14.13 €	15.55 €	20.49

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-95

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- en fonctionnement d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 155 981,98 € en recettes au compte 7133 et en dépenses au compte 658.
- en investissement, d'inscrire la somme de 155 981,98 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-7133	01	Variation des en-cours de production de biens		155 981,98
65-658	01	Charges diverses de la gestion courante	155 981,98	
Total DM N°1			155 981,98	155 981,98
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)			2 278 519,34	2 278 519,34
Total section de fonctionnement			2 434 501,32	2 434 501,32
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355	01	Travaux	155 981,98	
16-1641	01	Emprunt		155 981,98
Total DM N°1			155 981,98	155 981,98
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)			30 261,42	30 261,42
Total section d'investissement			186 243,40	186 243,40

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-96

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°4 du budget principal 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Le résultat repris sur le budget 2021 ne comprend que celui de l'exercice 2020 et non celui de clôture 2020.

Il faut rajouter le montant de 946 677,48 euros au chapitre 021 afin de rectifier le résultat de clôture de l'exercice 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°04-2021				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	01	solde excédent		946 677,48
20214-2315	01	achats matériels 2021	10 000,00	
020	01	dépenses imprévues	30 000,00	
20198-2313	01	espace jeunes	250 000,00	
20197-2313	01	extension salle des sports	50 000,00	
20125-2318	01	rénovation centre-ville	20 000,00	
20211-2313	01	bâtiments 2021	30 000,00	
Total DM N°4			390 000,00	946 677,48
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)			5 350 950,12	5 350 950,12
Total section d'investissement			5 740 950,12	6 297 627,60

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-97

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe photovoltaïque – exercice 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Le résultat repris sur le budget 2021 ne comprend que celui de l'exercice 2020 et non celui de clôture 2020. Il faut rajouter le montant de 3668.09 euros afin de rectifier le résultat de clôture de l'exercice 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé		DEPENSES	RECETTES
Total section de fonctionnement			10 849,67	10 849,67
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct	Libellé		DEPENSES	RECETTES
001	01	solde excédent		3668,09
23-2313	01	constructions	3668,09	
Total DMN°1			3 668,09	3 668,09
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021			18 012,68	18 012,68
Total section d'investissement			21 680,77	21 680,77

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-98

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Exposé de Brice THOMMERET

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Imputation (Opération - Chapitre)	LIBELLE	Montant autorisé avant le vote du BP 2021	Crédits ouverts au budget 2021 au 15/12/2021 (y compris DM 4)	25% des crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20422-20422-01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	2 500,00	0,00	0,00	0,00
20125-2318-01	Rénovation urbaine du centre-ville - Travaux...	327 657,05	604 457,33	151 114,33	151 114,33
20196-2313-01	Rénovation énergétique Logements enseignants et Poste - Etudes et travaux	76 407,00	279 362,93	69 840,73	69 840,73
20197-2313-411	Extension salle Hélène Boucher - Etudes et travaux	492 500,00	2 038 671,39	509 667,85	509 667,85
20198-2313-421	Création espace jeunes - Etudes et travaux	115 000,09	799 850,00	199 962,50	199 962,50
20211-2313-020	Bâtiments 2021 - Constructions	14 700,00	88 800,00	22 200,00	22 200,00
20212-2315-822	Voirie 2021 - Installations, matériels et outillages techniques	34 750,00	176 810,00	44 202,50	44 202,50
20213-2315-822	Aires de quartier 2021 - Autres immobilisations	11 625,00	67 000,00	16 750,00	16 750,00
20214-2188-020	Achats de matériels 2021 - Autres immobilisations	7 425,00	126 400,00	31 600,00	31 600,00
20215-2313-411	Installations sportives 2021 - Autres immobilisations	1 825,00	150 000,00	37 500,00	37 500,00
20206-2313-033	Pôle culturel 2021 - Etudes et travaux	22 500,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00
20216-2313-020	Réhabilitation ancienne mairie - Etudes et travaux		10 000,00	2 500,00	2 500,00
20217-2315-022	Vallon de Barbé - Etudes et travaux		37 896,00	9 474,00	9 474,00
20218-2313-020	Réhabilitation anciennes longères - Etudes et travaux		10 000,00	2 500,00	2 500,00
	TOTAL	1 106 889,14	4 419 247,65	1 104 811,91	1 104 811,91

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-99

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements

Exposé de Brice THOMMERET

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis de lotir, consultation des entreprises, ...*) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances en date du 06 décembre 2021 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M14" ;

VU la délibération du Conseil municipal n°21-03-22 relative au vote des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

LA BARRIERE 2

Suivi et commercialisation sur vente réalisées	=	150 000
TOTAL à rembourser par le budget annexe	=	150 000

De CONVENIR que cette somme sera portée au crédit du compte 7751 du budget général et au débit du compte 6522 du budget annexe « Lotissements ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-100

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Reprise de provisions

Exposé de Brice THOMMERET

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune. La commune doit en effet au moins provisionner les créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 15%.

Le montant des créances dues de plus de deux ans est de 4729.23 €.

La commune présente au bilan une provision pour clients douteux de 10 565.13 € au 31 décembre 2020. Aussi, au vu de l'état des restes à recouvrer du 9 novembre 2021, il conviendrait de reprendre un montant de 5835.90 € au titre des provisions. Le solde des dettes de plus de deux ans sera ainsi couvert à 100%.

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande la reprise de provisions d'un montant de **5 835.90 €** par un titre au compte 7817.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie en date du 05 décembre 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE des créances recouvrées ou admises en non-valeur :

- pour un montant de **5 835.90 €** au compte 7817.

D'AUTORISER le Maire à procéder au titre, et à signer tous les documents y afférents.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-101

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Remboursement des arrhes des locations de la salle des Pléiades

Exposé de Brice THOMMERET

Au vu des mesures gouvernementales concernant la crise sanitaire, des locations de la salle des Pléiades sont annulées. Des arrhes (30% du montant de la location) sont versés au moment de la signature du contrat.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des arrhes des locations annulées :

- pour tout motif jugé impérieux par le maire ;
- suite aux directives gouvernementales et préfectorales liées au contexte sanitaire actuel.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n°19-10-119 ayant instauré les arrhes ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à procéder au remboursement des arrhes pour tout motif jugé impérieux ou en raison du contexte sanitaire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-102

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : PERSONNEL – Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires

Exposé de Guy TOQUET

Le centre de gestion a réussi à négocier avec l'assureur GROUPAMA afin qu'il accepte de continuer à couvrir les risques statutaires pour l'année 2022. L'assureur propose une revalorisation de 30% du taux actuel. Le taux passe de 6.64% en 2022 au lieu de 5.11% en 2021.

Le président du CDG a décidé de contenir l'augmentation des frais de gestion du CDG en utilisant dans la formule de calcul le taux de cotisation de 2021 de l'assureur afin de ne pas impacter encore plus le montant à payer de la commune. La prestation de gestion du contrat du CDG53 est financée par une participation annuelle de 6% du montant de la prime payée par l'assureur.

Le montant des frais de gestion pour l'année 2022 à payer au CDG sera calculé comme suit :
(éléments réels déclarés sur la base de l'assurance 2022 x taux de cotisation 2021) x6%.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la troisième année du contrat, la sinistralité au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat, l'assureur Groupama a signifié au CDG la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022 de 30% ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ACCEPTER la proposition de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire, passant d'un taux de 5.11% en 2021 à 6.64% en 2022 ;

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant d'adhésion au contrat groupe auprès de l'assureur Groupama.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-103

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°21-06-55 du 21 septembre 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU les avis des Comités techniques des 19/12/2019 et 07/10/2020,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DE CRÉER un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein (qui pourra être pourvu à temps non complet selon les besoins) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DE SUPPRIMER :

- un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 27/09/2019 ;

- un emploi permanent d'Adjoint territorial technique principal 2ème Classe à temps complet à compter du 02/10/2020 ;
- un emploi permanent d'Adjoint territorial technique à temps non complet (28,75H) à compter du 01/12/2019 ;
- un emploi permanent d'Adjoint territorial technique à temps non complet (25,70H) à compter du 27/09/2019 ;
- un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 27/09/2019 ;
- un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33H) à compter du 27/09/2019 ;
- un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 02/10/2020 ;
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 02/10/2020
- un emploi permanent d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/10/2019.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-104

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : PERSONNEL – Mise à jour des plafonds ministériels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique

Exposé de Guy TOQUET

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020. Il apparaît nécessaire d'actualiser celui-ci après la parution de l'arrêté du 5 novembre 2021 et concernant le corps des Ingénieurs et des Techniciens.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'État propres à chaque cadre d'emplois et notamment celui du 5 novembre 2021,

VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 20-07-86 en date du 3 décembre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en 07 octobre 2020,

- **CONSIDÉRANT** que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante.

DELIBERE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

15

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINSTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Gruppe 1	<i>Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Gruppe 2	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Gruppe 3	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Gruppe 4	<i>Sujétions particulières</i>	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Gruppe 1	<i>Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Gruppe 2	<i>Adjoint au Responsable du service</i>	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Gruppe 3	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, assistant de direction</i>	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Gruppe 1	<i>Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Gruppe 2	<i>Agent d'accueil, secrétariat d'un service</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Gruppe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	8 500 €	17 480 € 19 660 €	0 €	1 600 €	2 380 € 2 680 €
Gruppe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise</i>	0 €	7 500 €	16 015 € 18 580 €	0 €	1 500 €	2 185 € 2 535 €
Gruppe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	6 500 €	14 650 € 17 500 €	0 €	1 200 €	1 995 € 2 385 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

Groupes 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Responsable d'un service	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupes 2	Adjoint au responsable de service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupes 3	Encadrement de proximité	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'animation	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Responsable de service	0 €	8 500 €	14000 €	0 €	1 600 €	1 680 €
Groupes 2	Adjoint au responsable de service	0 €	7 500 €	13500 €	0 €	1 400 €	1560 €

AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Référent petite enfance	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
-----------	--	------	--	--	-----	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

A compter de 2021, la répartition suivante est appliquée : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

Ainsi le montant individuel attribué sera réparti comme suit :

- une partie de l'IFSE est versée annuellement au mois de novembre ;
- une partie de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième appliqué au montant individuel restant à verser.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé mensuellement (ou annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

-

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

ARTICLE 5 : MODALITÉ DE MAINTIEN, RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION

Le montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-08-105

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS

Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Sud 1^{ère} tranche, des canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 1216 mètres doivent être installées.

Les tranchées doivent être réalisées sur la parcelle cadastrée n° 0291 section AH appartenant à la commune. À ce titre, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage pour les canalisations souterraines, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-08-106

AFFICHÉE LE 20/12/2021

VISÉE LE 16/12/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS

Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Sud 1^{ère} tranche, deux canalisations d'une longueur totale d'environ 459 mètres doivent être établies. Il s'agit de câbles souterrains de moyenne tension pour l'alimentation du futur transporteur du lotissement. Une convention de mise à disposition pour la pose du transformateur doit être signée.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage pour les canalisations souterraines, ci-après annexée.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'installation du transformateur, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Fabienne FOURNIER

Ont été examinées en séance le 14 décembre 2021 les délibérations suivantes :

21-08-77	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 09 novembre 2021
21-08-78	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
21-08-79	AFFAIRES GENERALES – Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
21-08-80	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS - Modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
21-08-81	ENFANCE / JEUNESSE – Convention Territoriale Globale avec la CAF
21-08-82	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle « Les Pléiades » - Tarifs 2023
21-08-83	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2023
21-08-84	FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2023
21-08-85	FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2022
21-08-86	FINANCES COMMUNALES – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2022
21-08-87	FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2022
21-08-88	FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public Droits de voirie à compter du 1 ^{er} janvier 2022
21-08-89	FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée
21-08-90	FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2021-2022
21-08-91	FINANCES LOCALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial
21-08-92	FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2022-2023
21-08-93	FINANCES – Accueil périscolaire – Mercredi loisirs – Tarifs 2022-2023
21-08-94	FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de Loisirs – Accueil jeunes – Année 2022
21-08-95	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2021
21-08-96	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°4 du budget principal 2021
21-08-97	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque – exercice 2021
21-08-98	FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

21-08-99	FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers(études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements
21-08-100	FINANCES COMMUNALES – Reprise de provisions
21-08-101	FINANCES COMMUNALES – Remboursement des arrhes des locations de la salle des Pléiades
21-08-102	PERSONNEL – Revalorisation tarifaire du contrat d’assurance des risques statutaires
21-08-103	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
21-08-104	PERSONNEL – Misa à jour des plafonds ministériels du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique
21-08-105	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS
21-08-106	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC	Excusée – donne pouvoir à Françoise RIOULT	Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	Excusée – donne pouvoir à Céline BOUSSARD
Emmanuel BROCHARD	Absent excusé	Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI	Excusée – donne pouvoir à Sylvie VIELLE	Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT	Excusée – donne pouvoir à Christophe TAROT	Christian AUBRY	
Déborah BAHIER	Excusée – donne pouvoir à Karine TITREN		